

Victoire du partenariat social

Communiqué de presse
18 décembre 2019

Fidèle aux promesses faites aux associations membres de la FEDE dans le cadre des négociations sur la réforme de la Caisse de pension, le Conseil d'Etat accordera une augmentation à son personnel et, ce, bien plus tôt que prévu. Les salaires des collaboratrices et des collaborateurs seront augmentés de 0,3 % dès 2020. La stratégie de partenariat de la FEDE a porté ses fruits.

La FEDE avait fait de cette augmentation l'une des conditions-clés de son accord avec les propositions du Conseil d'Etat dans le cadre de la réforme de la Caisse de pension. C'est peu dire qu'elle est aujourd'hui satisfaite de la nouvelle annoncée par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, la FEDE a décidé de se rallier au projet du Conseil d'Etat sur la Caisse de pension, lequel avait été largement amélioré par rapport à sa première mouture grâce aux nombreuses propositions de la FEDE et ce, pour deux raisons principales:

- le projet était trop avancé pour obtenir de nouvelles améliorations à ce stade et;
- le spectre d'un rejet du projet du Conseil d'Etat par le peuple ferait courir le risque de mise en place de mesures encore plus dures et de pertes encore plus importantes pour le personnel.

En octobre, la FEDE s'était associée à la demande de la FAFE en assortissant son accord d'une résolution demandant soit une augmentation du montant des mesures transitoires, soit une augmentation salariale supplémentaire en compensation des pertes subies.

Au début novembre, le Conseil d'Etat avait adressé un courrier à la FEDE, dans lequel il précisait qu'il était effectivement exclu de modifier le projet actuel de la Caisse de pension. En revanche, il annonçait qu'il avancerait l'octroi de l'augmentation de salaire de 0,25% au 1^{er} janvier 2021 – plutôt que 2022 – et qu'il revaloriserait les salaires indépendamment du projet de la CPPEF à hauteur de 0,25%. Le bureau de la FEDE et les coprésidents de la FAFE estimaient alors que les engagements du Conseil d'Etat apparaissaient comme solides et fiables.

La décision prise par le Conseil d'Etat aujourd'hui, qui anticipe finalement la revalorisation des salaires de deux ans, leur donne raison contre ceux qui n'ont cessé d'arguer depuis plusieurs semaines que le Conseil d'Etat ne tiendrait pas ses

promesses. La revalorisation dépasse même l'engagement que le Conseil d'Etat avait pris en novembre dernier (0,3% au lieu de 0,25%).

La décision du Conseil d'Etat est importante à plusieurs titres pour la FEDE. D'abord, bien sûr, elle permet d'améliorer les conditions salariales des collaboratrices et des collaborateurs. Mais ensuite, évidemment, elle démontre le bien-fondé de la stratégie de la FEDE.

Le Comité reste conscient que ce geste ne peut occulter le fait que l'effort demandé au personnel dans le cadre de la réforme de la Caisse de pension reste très important. Bien sûr, tout le monde aurait rêvé d'une réforme plus généreuse. Mais, au final, la FEDE a été la seule à formuler des propositions dans la consultation sur le projet du Conseil d'Etat et a permis de largement limiter les pertes de rentes pour les collaboratrices et les collaborateurs et, enfin, elle a obtenu une revalorisation salariale.

La décision de ce jour montre que la FEDE a encore une fois eu raison de miser sur une collaboration constructive avec le Conseil d'Etat.

Le Bureau de la FEDE

Contacts : Gaétan Emonet, Membre du bureau et comité FEDE, 079 607 95 52
Bernard Fragnière, Président de la FEDE, 079 707 18 39